

Critères d'éligibilité à la prime communale d'acquisition d'une compostière

On entend par « compostière » (ou « composteur »), tout dispositif conçu pour le compostage, c'est-à-dire la transformation de matières organiques en compost, un amendement organique nourricier. Il peut s'agir d'un composteur de +/- 300 litres ou d'un vermicomposteur ou bacs-à-vers empilés. Dans tous les cas, les dimensions, les aérations et la conception-même doivent favoriser la transformation harmonieuse des matières et faciliter la manutention et l'utilisation.

Pour choisir le type de compostière qui correspond le mieux à votre contexte et à l'usage que vous en ferez, nous vous conseillons de lire attentivement les guides mis à disposition en ligne sur notre site : <https://www.walhain.be/environnement/gestion%20des%20d%C3%A9chets/compostage>.

Un achat durable, écologique et économique est celui qui répond aux besoins, qui est utilisé fréquemment et longtemps, et ce, dans le respect de la faune et de la flore et de leur écosystème.

Critères d'éligibilité du demandeur

Le demandeur est domicilié à Walhain et utilise la compostière à Walhain, ce qui réduit les déchets organiques qu'il met à la collecte sélective.

Le demandeur introduit sa demande en remettant le formulaire « Demande de prime pour compostière » disponible sur le site de la Commune (www.walhain.be) ou au guichet de la population et en joignant les annexes requises à savoir :

- copie recto-verso de sa carte d'identité
- la facture originale précisant le modèle et le prix (date d'achat ultérieure au 26 décembre 2020 et inférieure à 2 mois de la date d'introduction de la demande de prime), elle doit aussi mentionner les coordonnées de l'acheteur
- copie des caractéristiques techniques de la compostière
- photo de la compostière placée à son domicile et en cours d'utilisation

Critères d'éligibilité de la compostière

Sont éligibles,

1. les compostières de jardin :

- en bois certifié et traité en autoclave s'il n'est pas naturellement résistant (minimum classe 3) ou en plastique recyclé, résistant aux UV et au gel ;
- en fût ou silo carré ;
- dans le cas du fût, celui-ci est vendu entier (pas de kit à monter car celui-ci a tendance à se démonter durant l'utilisation) et « démoulable" (comme un seau pour châteaux de sable), et dont la base est plus large que le haut, afin de pouvoir récupérer aisément le fond où se trouve le compost mûr;
- le fut ou le silo doit comporter au minimum une ouverture par le haut ;
- de couleur foncée (pour augmenter la chaleur favorable au compostage)

NB : le choix optimum de la forme, des dimensions et du type d'ouverture pour récupérer le compost mûr (en tout ou partie) est celui qui correspond à l'espace disponible et à l'utilisation qui en sera faite (évaluer sa production de déchets organiques de ménage et de jardin), à votre capacité physique pour le soulever et le vider, et bien sûr à votre suivi +/- rigoureux du processus de compostage. L'acquisition d'un fût s'accompagne d'un outil pour mélanger/aérer le compost en maturation (tige aératrice ou de brassage, achetée ou fabriquée par soi-même).

2. les vermicomposteurs (ou lombricomposteurs) (c'est-à-dire les compostières n'utilisant que des vers et destinée à l'utilisation à l'intérieur de l'habitat, ex : dans une buanderie, un garage ou à la cave)

- les vermicomposteurs composées de plusieurs étages distincts à empiler (sécables selon la maturation du vermicompost)
- en parois opaques (les vers se développent mieux dans l'obscurité)
- munis en partie inférieure d'un robinet pour récupérer le « thé de compost »
- en plastique recyclé ou en métal
- étanche (les vers ne doivent pas pouvoir s'en échapper).

NB : le choix des dimensions et du nombre d'étages optimum est celui qui correspond à l'espace disponible et à l'utilisation qui en sera faite (évaluer sa production de déchets organiques).

Ne sont pas éligibles :

- les fûts en kit à monter ou monté par le fournisseur ;
- les fûts dont le fond ne permet pas de démouler le compost ;
- les fûts qui ne peuvent pas être soulevés une fois remplis ;
- les compostières ne contenant pas d'aération ;
- les compostières dont les parois sont uniquement en treillis (la matière organique y sèche) ;
- les compostières de jardin dont la distance entre les lattes des parois est supérieure à 3 cm.